

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 354

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PLAGE DE
MADIANA AU PUBLIC A PROXIMITE IMMEDIATE DES
TRAVAUX D'ATTERAGE DE CABLE SOUS-MARIN ET DE POSE
DE CABLE TERRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants,
- **Vu** l'arrêté n°r02-2022-04-13-00002 en date du 13 avril 2022 portant déclaration, au titre de l'article L.2143-3 du Code de l'environnement, pour le câble sous-marin de télécommunications reliant Cuba à la Martinique et atterrissant sur la plage de Madiana,
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par la Direction Réseaux, Environnement et Développement Durable en date du 19 décembre 2022,
- **Considérant** la nécessité d'interdire la plage aux publics à proximité immédiate des travaux d'installation du câble sous-marin sur la plage de Madiana au public située sur le territoire de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** la nécessité d'obvier tout risque lié à l'occasion des travaux d'installation du câble sous-marin sur la plage de Madiana,
- **Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité dans l'espace public ouvert au public que constitue la plage de Madiana de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** qu'à cette occasion, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

ARRETE :

Article 1 :

Du vendredi 6 janvier 2023 au vendredi 13 janvier 2023, de 5 heures à 18 heures, et du dimanche 15 janvier 2023 au jeudi 19 janvier 2023, de 5 heures à 18 heures, la plage de Madiana est interdite au public à proximité immédiate des travaux d'installation du câble sous-marin.

Tout contrevenant sera sanctionné conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 :

La Police Municipale sera chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Arrêtés Municipaux de la Ville et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Chef de Service Sécurité CLSPD et Risques Majeurs,



Fait à Schoelcher le, 23 DEC. 2022

Le Maire

Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe

Yolène LARGEN MARINE

